



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**



Commune de PARDIES

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Présentation des modifications

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n°1 du PLU
Mai 2017



3 Principe d'aménagement Initial

Densité recherchée	Principe de desserte	Intégration paysagère
Suffisamment affirmée afin de tirer profit du réseau d'assainissement collectif et de rentabiliser les coûts en matière d'aménagement voirie : densité de 15 logements hectare avec des lots dont la superficie moyenne oscille entre 500 et 600 m ² .	Principe de voirie en peigne en appui de la rue des Pyrénées : création de trois voies de desserte interne. Positionnement des amorces greffées sur la RD 333 conforme aux esquisses présentées ci-dessous afin de limiter les risques accidentogènes aux abords de certaine intersection : carrefour RD 333 avec l'avenue du Stade. Largeur minimale de 5 m. Maintien d'un accès aux parcelles arrière pour au moins deux des trois voies créées (permettant à terme de créer un bouclage).	Implantation d'une partie du bâti en accroche ou léger retrait de la voirie, et privilégiée en limite séparative conformément à l'agencement du bâti traditionnel dans le village : optimisation du foncier consommé et rentabilisation des VRD. Création d'un bassin de rétention des eaux de pluie au Nord-Ouest du site, positionné comme sur les esquisses présentées ci-dessous et d'une surface d'environ 320 m ² .
Vocation de la zone		Aménagement d'espaces partagés avec dalle gazonnée, propices à favoriser la cohésion sociale (ex : lieu de rencontre, d'échange). Superficie minimale : 10% de la superficie globale de la zone 1AUi
Aménagement de 13 lots à vocation d'habitat dont un lot (n°13) dédié pour l'accueil de personnes âgées : favoriser la mixité générationnelle.	Aménagement d'un cheminement doux irrigant transversalement le site et permettant de rejoindre, au Sud de la zone 1AUi, le pôle médicalisé projeté.	

3 Principe d'aménagement Modifiée

Densité recherchée	Principe de desserte	Intégration paysagère
Suffisamment affirmée afin de tirer profit du réseau d'assainissement collectif et de rentabiliser les coûts en matière d'aménagement voirie : densité de 15 logements hectare avec des lots dont la superficie moyenne oscille entre 430 et 600 m ² .	Principe de voirie en peigne en appui de la rue des Pyrénées : création de trois voies de desserte interne. Positionnement des amorces greffées sur la RD 333 conforme aux esquisses présentées ci-dessous afin de limiter les risques accidentogènes aux abords de certaine intersection : carrefour RD 333 avec l'avenue du Stade. Largeur minimale de 5 m. Maintien d'un accès aux parcelles arrière pour au moins deux des trois voies créées (permettant à terme de créer un bouclage).	La plus grande longueur des maisons sera implantées Est-> Ouest afin de respecter les conditions du PPRi. Création d'un bassin de rétention des eaux de pluie du site, positionné comme sur les esquisses présentées ci-dessous et d'une surface d'environ 320 m ² .
Vocation de la zone		Aménagement d'espaces partagés avec dalle gazonnée et d'un cheminement piéton , propices à favoriser la cohésion sociale (ex : lieu de rencontre, d'échange). Superficie minimale : 10% de la superficie globale de la zone 1AUi
Aménagement de 13 lots à vocation d'habitat dont un lot (n°13) dédié pour l'accueil de personnes âgées : favoriser la mixité générationnelle.	Aménagement d'un cheminement doux irrigant le site et permettant de rejoindre le centre bourg du village.	

PRINCIPES RENDUS OBLIGATOIRES Initial



